

RAPPORT D'OBSERVATION JUDICIAIRE
Procès de l'assassinat du Bâtonnier Tahir Elçi
Diyarbakir, mission du 28.11.23 au 30.11.23
8^e audience, le 29.11.2023 de 10h00 à 15h30

Table des matières

I. DIYARBAKIR – PROCES DES ASSASSINS DU TAHIR ELCI – 8^e AUDIENCE 29.11.2023	2
A. CONTEXTE DE L'AUDIENCE	2
1. Rappel des faits	2
2. Rappel de l'enquête et de la procédure judiciaire	3
B. DÉROULÉ DE L'AUDIENCE DU 29.11.2023: 8^{ème} audience	8
1. Début de l'audience	9
2. Plaidoires des avocats	10
3. Intervention du Procureur et avocat d'un des accusés connecté via SEGBIS et dont l'image était difficilement visible	11
4. Délibéré du Tribunal	12
C. ANALYSE CRITIQUE DE L'AUDIENCE	12
D. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS	15
II. RENCONTRES PARALLELES DANS LE CADRE DE LA MISSION	16
A. Rencontre avec les avocats de l'ÖHD	16
B. Rencontre avec l'Ordre des avocats du barreau de Diyarbakir	17

I. **DIYARBAKIR – PROCES DES ASSASSINS DU TAHIR ELCI – 8^e AUDIENCE 29.11.2023**

A. **CONTEXTE DE L’AUDIENCE**

1. **Rappel des faits**

Le Bâtonnier du Barreau de Diyarbakir, Me Tahir Elci, a été assassiné le 28 novembre 2015 au cours d’une fusillade survenue à l’occasion d’une conférence publique donnée au pied du minaret « aux quatre pieds », vieux de 500 ans. Il s’apprêtait à faire des déclarations sur les destructions des derniers mois ayant touché le quartier historique de Sur, la vieille ville de Diyarbakir, au cours des combats entre les forces spéciales envoyées par Ankara et les militants kurdes.

Ce jour-là, un taxi portant le numéro de plaque 21 TT 0980 dans lequel se trouvaient les militants du PKK Mahsum Gürkan et Uğur Yakışır, a été intercepté par la police. Ceux-ci ont riposté en tirant des coups de feu sur les policiers Ahmet Çiftaslan et Cengiz Erdur qui avaient intercepté le taxi et les ont tués.

Alors qu’ils étaient armés, Mahsum Gürkan et Uğur Yakışır ont commencé à s’enfuir et ont pris la rue Yenikapı, où Tahir Elçi prononçait sa déclaration de presse sous le Minaret à quatre pattes. Le journaliste de l’agence Anadolu Aziz Aslan a été blessé et Tahir Elçi a perdu la vie après un échange de coups de feu et touché par une balle.

Le rapport d’observation judiciaire de la 5^{ème} audience du procès, le 15 juin 2022, est revenu en détail sur la biographie du Bâtonnier Tahir Elçi et sur les circonstances de son décès¹.

En synthèse, Tahir Elçi a fait l’objet d’insultes et de menaces de mort sur les réseaux sociaux mais a également été pris à partie par les médias progouvernementaux pour ses prises de positions tenues lors d’une émission

¹ Rapport d’observation judiciaire – OIAD - Procès de l’assassinat du bâtonnier Tahir Elcy - 5^{ème} audience du procès, du 15 juin 2022, disponible [en ligne](#).

télévisée le 14 octobre 2015 au cours de laquelle il a notamment pu affirmer que le PKK n'était pas une organisation terroriste.

Un acte d'accusation a été émis à son encontre dès le 23 octobre 2015 par le procureur en chef de Barkirköy pour « *diffusion de propagande pour une organisation terroriste par voie de presse* » et il risquait à cet égard une peine de prison d'un an et demi à sept ans et demi.

2. Rappel de l'enquête et de la procédure judiciaire

Chronologie

28 novembre 2015 : Le Bâtonnier Tahir Elçi est atteint d'une balle dans la tête au cours d'une fusillade sous le minaret dit « *à quatre pattes* » dans la vieille ville de Diyarbakir.

La synthèse des travaux de l'Institut Forensic Architecture de l'université de Londres, accessible par vidéo, permet de bien comprendre le déroulement des événements du 28 novembre 2015.²

17-18 mars 2016 : **Début de l'enquête** sur les lieux. Ce retard a été justifié par les autorités par de prétendus motifs de sécurité, empêchant l'accès sur les lieux de la fusillade.

L'enquête en synthèse : La scène du crime a été ouverte et accessible au public durant plusieurs mois. Les éléments de preuve ont pu être pollués. Il n'a pas été possible de retrouver la balle qui a tué Tahir Elçi, empêchant l'identification avec certitude de l'arme et donc de l'auteur du crime.

Les nombreux enregistrements vidéo recueillis au cours de l'enquête n'ont pas permis d'établir avec précision les circonstances du crime. La caméra n°4 de la maison Mardin Kepab, orientée vers le minaret, n'a prétendument pas fonctionné. L'enregistrement de la caméra n°5 du bureau de poste de la rue Yenikapi s'est révélé incomplet, avec une coupure de 17mn.

² YouTube - <https://youtu.be/iBESvMnd6Fs>

Enfin, l'enregistrement des forces de l'ordre a présenté une coupure de 12 secondes à l'instant même où Tahir Elçi est touché, rendant impossible l'identification du tir d'origine.

20 mars 2020 : Acte d'accusation du procureur général de Diyarbakir. Il requiert une peine de 3 à 9 ans d'emprisonnement à l'encontre de 3 policiers (Messieurs Mesut Sevgi, Faut Tan et Sinan Tabur) pour « *avoir causé la mort par imprudence consciente* » et une peine de trois fois la peine de réclusion à perpétuité aggravé à l'encontre du militant du PKK Ugur Yakisir pour « *meurtre de deux policiers* », « *tentative de meurtre d'un policier* » et « *meurtre d'Elçi par intention éventuelle* ». L'acte d'accusation expose que « *Elçi a été tué accidentellement par trois policiers et intentionnellement par Ugur Yakisir* » alors qu'en réalité, Tahir Elçi n'a été touché que par une seule balle³.

21 octobre 2020 : Première audience devant le 10^{ème} Tribunal Criminel de Diyarbakir. Cette audience est marquée par le rejet des demandes formulées par les avocats de la famille Elçi et plus généralement par le déni de leurs droits à solliciter des actes d'enquête.

Le Tribunal a ainsi refusé aux avocats de la famille du Bâtonnier d'être entendus en premier, comme le prévoit le code de procédure pénale turque, et a refusé aux avocats de la veuve de Tahir Elçi la reconnaissance de partie à la procédure et par conséquent de pouvoir déposer des demandes d'actes.

Le Tribunal a refusé l'audition en présentiel des policiers suspects et a maintenu leur comparution par visioconférence (via SEGBIS). Les suspects n'étaient pas visibles pour les avocats de la famille Elçi en raison de la petite taille de l'écran vidéo et ceux-ci n'étaient pas en présence d'un magistrat désigné, conformément aux règles de procédure pénale turque, empêchant par exemple une identification certaine des suspects. Plusieurs dysfonctionnements techniques ont altéré l'audition des suspects.

Le Tribunal a refusé à plusieurs reprises aux avocats de la famille Elçi de prendre la parole et de soutenir leurs demandes. Il a menacé les avocats et Madame Elçi

³ Rapport d'observation judiciaire – OIAD - 5^{ème} audience du procès, du 15 juin 2022

que s'ils insistaient, ils seraient expulsés de la salle d'audience par la force. Les avocats ont demandé, en vain, la récusation des magistrats.

L'ambiance extrêmement tendue de cette première audience a conduit plusieurs organisations internationales et barreaux européens à saisir différents rapporteurs spéciaux des nations unies par courrier du 2 mars 2021 (voir **annexe n°1**) en prévision de la deuxième audience du procès.

3 mars 2021 : 2^{ème} audience.

L'attitude du Tribunal à l'égard des avocats des parties civiles a évolué favorablement. Les avocats ont pu s'exprimer et le Tribunal a posé aux suspects des questions jugées pertinentes par les observateurs.

Le Tribunal est revenu sur sa décision d'interroger en premier lieu les suspects et a laissé la parole en premier à la famille du Bâtonnier Elçi et à ses avocats. Le Tribunal accepte que seuls les proches du Bâtonnier et le barreau de Diyarbakir deviennent formellement partie au procès.

Les trois policiers suspects ont été entendus par visioconférence (SEGBIS) depuis différentes villes.

Ils ont décliné toute responsabilité dans le décès du Bâtonnier Elçi et ont contesté le résultat de l'expertise de l'institut Forensic Architecture de l'Université de Londres. Les suspects ont pu être questionnées par les avocats de la famille Elçi.

Les demandes formulées par les avocats visant à placer en détention préventive les suspects ont été rejetées.

14 juillet 2022 : 3^{ème} audience.

12 janvier 2022 : 4^{ème} audience.

Nouveau rejet des demandes tendant à auditionner les témoins en personne plutôt qu'en visioconférence (via le système SEGBIS). Rejet également des demandes d'audition des agents de renseignement et des agents responsables des caméras.

15 juin 2022 : 5^{ème} audience ⁴

Brève audition de 3 des 4 accusés, par visioconférence. Le Bâtonnier de Diyarbakir a formulé diverses demandes, dont l'audition des 59 principaux témoins par le Tribunal en présentiel ; l'audition du procureur chargé de l'enquête ; l'audition des officiers de police présents sur les lieux de la fusillade et du policier coordinateur ; l'audition de l'ancien premier ministre Ahmet Davutoglu ; des investigations pour vérifier si les membres du PKK et Tahir Elçi faisaient bien l'objet d'une surveillance de la part des services de renseignement le jour des faits ; le témoignage des membres des services de renseignement et le versement à la procédure du dossier des renseignements.

Le Tribunal a accepté la demande pour la remise des annexes du « rapport de recherche » du 23 juin 2017 concernant l'enquête ordonnée par le Ministère de l'Intérieur, ainsi que l'audition de l'ancien premier ministre Ahmet Davutoglu. Le retour de l'expertise des caméras de vidéosurveillance par l'institut de forensique est attendu. Les autres demandes ont été rejetées.

Fin septembre 2022 : le Tribunal a informé les parties de l'annulation de l'audition de Monsieur Davutoglu à la suite d'une demande formulée par le Procureur. Cette audition ne serait pas de nature, en l'état, à contribuer à la manifestation de la vérité. « *Les observateurs ne peuvent qu'en retenir que le juge a fait l'objet d'intenses pressions dans l'intervalle et que les maigres avancés constatées lors de l'audience du 15 juin 2022 sont ainsi pratiquement annihilées. L'inquiétude quant au déroulé de la suite de la procédure est ainsi d'autant plus considérable* »⁵.

23 novembre 2022 : 6^{ème} audience.

Audience intermédiaire au cours de laquelle il n'y a pas eu, à notre connaissance, de plaidoiries.

⁴ Rapport d'observation judiciaire – OIAD - 5^{ème} audience du procès, du 15 juin 2022, disponible [en ligne](#).

⁵ Rapport d'observation judiciaire – OIAD - 5^{ème} audience du procès, du 15 juin 2022, disponible [en ligne](#).

5 juillet 2023 : 7^{ème} audience. ⁶

Audition d'un premier témoin travaillant dans un restaurant (Mardin Kebap) à proximité de la scène. Il s'est agi de la première audition d'un témoin, appelé en personne à la barre du Tribunal, depuis le début du procès.

Plaidoiries des nombreux avocats, parmi lesquels l'avocate de l'épouse de Tahir Elçi, Türkan Elçi.

Toutes les plaidoiries des avocats intervenus ont critiqué le manque d'enquête et l'absence de preuves ainsi que le travail du procureur, qui était censé œuvrer en faveur d'une collecte des preuves et de leur protection mais qui ne faisait rien.

Toutes les interventions des avocats qui se sont exprimés ont mis l'accent sur les dépositions contradictoires de certains témoins qui ont été forcés de faire de fausses dépositions. On a également rappelé le fait que les enregistrements des caméras de surveillance ne sont pas entièrement disponibles et qu'il manque toujours certaines parties, pourtant essentielles pour établir les faits. Les avocats n'ont pas eu accès à l'ensemble des enregistrements des caméras.

Tous les avocats ont dénoncé la durée de la procédure, les défauts de l'enquête, l'absence de preuve et la complicité du Tribunal dans cette affaire aussi politique que symbolique. Les avocats ont ainsi renouvelé leur soutien à la famille de la victime, et ont fait part de leur détermination, sans pour autant pouvoir œuvrer à la recherche de la vérité ou à l'établissement des responsabilités.

Brève intervention du Procureur et délibéré du Tribunal que a rejeté l'ensemble des demandes formées au cours de l'audience par les avocats des parties civiles, notamment l'audition du chef de la police, l'audition des policiers présents et la reconstitution sur les lieux.

L'affaire a été renvoyée au 29 novembre 2023, soit au lendemain du huitième anniversaire de l'assassinat de Tahir Elçi.

⁶ Rapport d'observation judiciaire – OIAD - 6^{ème} audience du procès, du 5 juillet 2023, disponible [en ligne](#).

B. DÉROULÉ DE L'AUDIENCE DU 29.11.2023: 8^{ème} audience

L'audience a été fixée à 10h le mercredi 29 novembre 2023.

La délégation de l'OIAD, composée de Barbara Porta et Benedetta Perego, du Barreau de Turin (Italie) et Adam Zaki du Barreau de Genève (Suisse) est arrivée devant le Tribunal aux alentours de 9h30 accompagnée d'un jeune Confrère du Barreau de Diyarbakir, Şoreş Deniz Tuğrul, qui a accepté de se charger de la traduction durant l'audience, de nous accompagner pendant la mission et de nous remettre une note d'audience.



Nous étions également accompagnés de Françoise Cotta, Laure Desforges et Pierre Guillon, avocats au Barreau de Paris, mandatés par l'association DSF-AS, ainsi que de deux confrères néerlandais présents à l'audience pour le compte de *Lawyers for Lawyers*.

A notre arrivée devant le Tribunal, nous avons directement remarqué une forte présence policière et des véhicules blindés. La situation était néanmoins calme.

Notre délégation, ainsi que les observateurs des autres associations, a été interpellée par la police devant le Palais de justice, afin de présenter nos passeports, nos cartes d'avocat et indiquer la raison de notre présence. Avant même que nous ayons remis nos passeports et avant même d'entrer dans l'enceinte du Tribunal, la police semblait déjà connaître certains de nos noms. Un deuxième contrôle d'identité a été effectué aux portes d'accès extérieures au Tribunal, puis un troisième à l'intérieur du Tribunal, lors duquel on nous a de nouveau demandé nos passeports et nos cartes d'avocat, que les policiers ont photographiés à l'aide d'un téléphone portable.

Après ces trois demandes de documents et de contrôles de sécurité, nous avons pu finalement rentrer dans l'enceinte du Tribunal après une attente d'une vingtaine de minutes le long des grilles de l'édifice. Lors de cette attente, nous avons pu rencontrer le Secrétaire général de l'Ordre et d'autres personnes du barreau.

Une fois autorisés à entrer dans le Tribunal, nous avons encore une fois constaté la (très) forte présence policière dans les couloirs.

Nous avons été escortés jusqu'à la salle du barreau de Diyarbakir pour attendre entre les audiences ; elle était bondée de confrères de Diyarbakir et de toute la Turquie.

Après une dizaine de minutes d'attente, nous sommes descendus dans la salle d'audience qui se trouve au sous-sol, traversant un couloir étroit en file indienne avec, de part et d'autre, un déploiement massif de forces de police.

1. Début de l'audience

La salle d'audience est spacieuse (capacité d'environ 200/220 personnes), climatisée et munie d'un grand écran central et deux autres grand écrans latéraux, pour un total de trois écrans.

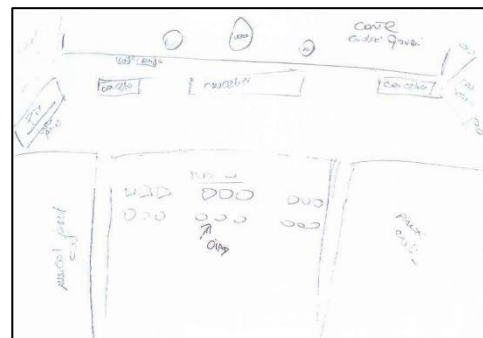
La salle d'audience était très encombrée d'avocats venus de toute la Turquie et de policiers.

Le Tribunal était composé de trois magistrats, dont un Président, accompagné de deux juges assesseurs. Six greffiers et deux policiers étaient assis sous les magistrats. Nous avons pris place dans la partie centrale de la salle d'audience, face aux juges. Dans l'écran était projetée la visioconférence dans laquelle un seul des policiers accusés figurait.

Pour faciliter la composition de la salle, nous joignons une esquisse de plan de la salle d'audience.

L'audience a commencé vers 10h20.

Nous n'avons pas été en mesure d'obtenir un programme précis du déroulé de l'audience. Tout au plus a-t-on été prévenus que celle-ci devait durer toute la matinée, voire au-delà.



À 10h20, les trois magistrats sont entrés dans la salle et le premier à prendre la parole était l'un des greffiers qui, sans se lever, a donné lecture du rapport Tübitak (enquête technique médico-légale). L'état des caméras de sécurité a été expliqué. Les problèmes tels que le mauvais fonctionnement des caméras de sécurité, etc. ont été examinés. Les dernières images de la caméra sont antérieures à la date de l'incident.

2. Plaidoires des avocats

Les avocats des parties civiles admises au procès ont ensuite pris la parole.

Plusieurs avocats ont pris la parole.

Voici, dans l'ordre, un résumé des arguments exposés par les avocats du barreau de Diyarbakir tels qu'ils nous ont été rapportés par notre confrère Şoreş Deniz Tuğrul :

Maître Gamze : Les preuves n'ont pas été collectées et stockées correctement. Des éléments de preuve ont été laissés sur les lieux de l'incident. La scène du crime a été altérée et compromise en raison du couvre-feu imposé. L'affaire ne peut pas avancer en raison du fait que les preuves n'ont pas été conservées. Les témoins sont dirigés par les procureurs. Les images des caméras de surveillance environnantes au moment de l'incident ont été perdues. Lorsque Tübitak a examiné les caméras qui encadraient clairement la scène, il a constaté que les images des caméras étaient manquantes et Tübitak a procédé à un examen non scientifique. Les preuves ont été dissimulées et n'ont pas été collectées. Aucune enquête efficace n'a été menée pour découvrir l'auteur du crime.

Maître Mahsunî : L'enquête a été menée à contrecœur et de manière inefficace. Il en va de même pour l'accusation. Les images de la scène du crime obtenues par la police consistent en un montage. Le policier a déclaré qu'il enregistrerait, mais qu'il a bougé lorsqu'il a entendu les coups de feu. Cependant, il n'y a pas de vibration dans la caméra, la transition de l'image est stable. L'examen des caméras de Tübitak sur les lieux est un jeu. Les enregistrements d'images devraient faire l'objet d'une évaluation technique dès le départ.

Maître Zahide : Les demandes d'examen de la reconstitution de la scène du crime et d'audition de témoins ont été rejetées, le rapport de la Tübitak était attendu. Maintenant que le rapport est arrivé, une reconstitution de la scène du crime doit être effectuée. Les témoins doivent être entendus lors de la reconstitution de la scène du crime.

Monsieur le Bâtonnier de Diyarbakir Nahit Eren : L'accusation est creuse et infondée. Les témoins ont été manipulés par l'accusation. Des témoins en prison ont déclaré avoir reçu des visites et des menaces des services secrets, mais le Tribunal n'en a pas tenu compte. Les témoins en prison doivent être entendus comme il se doit. Le système judiciaire dans tout le pays est dépendant et partial. Tahir Elçi a été victime d'un assassinat politique et l'histoire se souviendra de cette affaire.

Maître Orhan : Les parties civiles n'ont jamais fait de demande politique, ils ont toujours fait des demandes légales, mais le Tribunal les a toujours rejetées. Leurs demandes demeurent et sont réitérées ici.

Plusieurs autres avocats issus du barreau de Diyarbakir et d'autres barreaux de Turquie ont ensuite pris la parole, arguant que les enquêtes étaient irrégulières et inéquitables, non conformes aux principes de l'état de droit, qu'il n'y avait pas de preuves concrètes et que les témoins aux faits de la cause devaient être entendus. Ils ont par ailleurs dénoncé la durée de la procédure, les défauts de l'enquête, l'absence de preuve et la complicité du Tribunal dans cette affaire aussi politique que symbolique. Les avocats ont ainsi renouvelé leur soutien à la famille de la victime, et ont fait part de leur détermination, sans pour autant pouvoir œuvrer à la recherche de la vérité ou à l'établissement des responsabilités.

Au total, une vingtaine d'avocats ont pris la parole.

3. Intervention du Procureur et avocat d'un des accusés connecté via SEGBIS et dont l'image était difficilement visible

Vers 12 heures et 50 minutes, Le Procureur en charge de l'affaire, qui, nous le soulignons, a quitté la salle d'audience pendant environ une demi-heure durant les plaidoiries des parties civiles sans que le Tribunal n'interrompe l'audience,

n'a pas parlé plus de trois ou quatre minutes et s'est limité à solliciter le rejet de toutes les requêtes des avocats des parties civiles.

L'avocat du seul prévenu présent en visioconférence via SEGBIS a également brièvement pris la parole pour déclarer qu'il n'avait rien à dire et a insisté sur le rejet de toutes les demandes des avocats. L'audience s'est poursuivie jusqu'à 13h00, la reprise étant fixée à 15h00 pour la lecture de la décision du Tribunal sur les requêtes des parties civiles.

4. Délibéré du Tribunal

A 15h00, nous sommes tous revenus au Tribunal pour prendre connaissance de sa décision quant aux demandes présentées par les avocats des parties civiles.

En substance, le Tribunal a rejeté l'ensemble des demandes formées au cours de l'audience par tous les avocats des parties civiles, notamment l'audition du chef de la police, l'audition des policiers présents et autres témoins et la reconstitution de la scène du crime sur les lieux.

L'affaire a été renvoyée pour continuation au 6 mars 2024.

C. ANALYSE CRITIQUE DE L'AUDIENCE

De l'avis de plusieurs personnes avec qui nous avons échangé, le déroulé de l'audience était largement prévisible et il n'y a au finalement aucune surprise.

Cette audience était déjà la huitième dans ce dossier où l'enquête et la procédure stagnent de manière délibérée. Pour les avocats avec qui nous nous sommes entretenus, dont notre traducteur, le déroulement et le résultat de cette nouvelle audience étaient malheureusement attendus sinon gravés dans le marbre.

Le calme a régné à la fin de l'audience. La salle d'audience s'est vidée rapidement, sans contestation notable, ni haussement de voix. Nous avons pu déceler une forme de fatalisme imprégnée chez le public. Il nous a été rappelé que ce scénario était prévisible, de sorte que plusieurs personnes manifestaient une forme d'impuissance face à ce procès politique.

Une conférence de presse des principaux avocats étant intervenus lors de l'audience s'est tenue à l'extérieur du Tribunal à l'issue de l'audience, sous le regard des nombreux policiers encadrant l'enceinte judiciaire.



Dans cette 8^{ème} audience, l'ensemble des avocats qui se sont relayés à la barre ont dénoncé à l'unisson les mêmes errements et les lacunes de l'enquête ainsi que la passivité des autorités de poursuite et du Tribunal.

De fait, aucune nouvelle pièce n'a été discutée.

La forte mobilisation de nos confrères de divers barreaux turcs, présents en nombre pour dénoncer les manquements criants de l'enquête malgré les années qui passent, est à souligner. Leur détermination et leur bataille pour faire la lumière sur l'assassinat du bâtonnier Elçi nous obligent, bien qu'aucun acteur de ce procès ne semble dupe sur les chances d'aboutir à un résultat significatif tant les éléments de preuve font défaut et les lacunes de l'enquête insurmontables.

Néanmoins, malgré le déroulé de la 8^{ème} audience, les avocats des parties civiles ne comptent pas s'arrêter là. En effet, nous comprenons de nos discussions avec eux que, quand bien même ils ne s'attendent pas à un retournement de situation pour la prochaine audience et que son issue sera certainement similaire à celle-ci, ils persisteront à requérir avec véhémence que des actes d'enquête soient effectués.

Un autre problème procédural consiste dans l'incapacité pour les parties d'interjeter appel immédiat contre les décisions rendues par le Tribunal en réponse aux demandes d'actes. Cela aboutit à la lourdeur procédurale suivante : les mêmes demandes peuvent être présentées à nouveau à chaque audience et argumentées d'une façon différente mais seront toujours réexaminées (et *a fortiori* refusées) par le même Tribunal, ce qui allonge artificiellement les délais de jugement.

Cela étant, selon nos confrères turcs, l'audience de mars pourrait bien être la dernière, à l'issue de laquelle l'affaire serait close, respectivement un verdict de non-culpabilité serait prononcé. Ils n'attendent rien de la justice nationale, à quelque degré que ce soit.

Nos collègues turcs, dont nous tenons à souligner une fois de plus la détermination et le courage, sont ainsi d'ores et déjà prêts à franchir toutes les étapes de la procédure au niveau national, puis à interjeter recours par-devant la Cour européenne des droits de l'homme afin de se plaindre de multiples violations des principes conventionnels régissant l'état de droit.

Toujours dans la perspective de l'analyse critique du déroulement de l'audience, il est apparu un manque total d'intérêt de la part du Tribunal, dont les juges nous ont semblé très jeunes et probablement inexpérimentés. Il n'y a eu aucune implication ou intérêt de leur part et la même attitude a été constatée au sein du procureur général.

Nous ne pouvons néanmoins que saluer l'organisation et la détermination des confrères turcs assistant les parties civiles, lesquels connaissent parfaitement le dossier notamment dans ses aspects techniques et font preuve d'une volonté sans cesse renouvelée de chercher à pallier les lacunes de l'enquête pour obtenir des réponses dans cette affaire.

Le départ du procureur pendant environ une demi-heure et la continuation de l'audience comme si rien ne s'était passé nous ont semblé une violation très grave de la procédure, mais personne n'a semblé soulever ce point.

D. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

Au vu du déroulé de l'audience du 29 novembre 2023 et compte tenu de l'attitude de son président, il est à craindre que le Tribunal demeure une nouvelle fois passif et pas à l'écoute des parties plaignantes. Faute d'éléments nouveaux, les avocats ne peuvent qu'insister, d'une même voix, sur les manquements de l'enquête et la passivité complice du Tribunal.

S'agissant d'un procès hautement symbolique au regard de la personnalité de la victime, mais aussi désormais de l'implication politique de son épouse, désormais élue au Parlement, l'attention médiatique est forte et la présence d'observateurs internationaux indispensable pour marquer la solidarité avec nos confrères turcs et indiquer aux autorités turques que nous restons attentifs à l'issue de ce procès.

Il semble qu'il ne soit pas possible à l'OIAD d'intervenir soit activement (*i.e.* de plaider oralement la cause du Bâtonnier Elçi), soit en qualité d'*amicus curiae* dans ce procès ; il est donc impératif de conserver notre rôle d'observateurs et **maintenir le lien de l'OIAD avec ce groupe d'avocats extrêmement courageux, lesquels souhaitent bénéficier de notre présence tout au long de la procédure et notamment lors des prochaines audiences qui connaîtront peut-être des développements importants.**

Malgré tout, il nous faut demeurer lucide quant à notre influence et à notre impact sur un tel procès, où nous avons parfois eu l'impression de participer à une forme de mise en scène.

Une éventuelle autre démarche proactive de l'OIAD pourrait consister en l'envoi d'un courrier aux autorités turques pour leur rappeler les principes de l'état de droit et en particulier l'obligation des autorités de poursuite d'instruire un cas, peu importe son arrière-plan, de même que le droit des parties civiles à bénéficier d'un procès équitable.

Nous demeurons bien entendu à disposition de l'OIAD pour toute information qu'elle jugerait utile.

II. RENCONTRES PARALLELES DANS LE CADRE DE LA MISSION

A. Rencontre avec les avocats de l'ÖHD

À l'issue du délibéré de l'audience relative à l'assassinat du Bâtonnier Elçi, soit aux alentours de 15h30-16h00, nous nous sommes rendus dans les locaux de l'association Özgürlük için Hukukçular Derneği (**ÖHD**), soit l'association des avocats pour la liberté.

L'ÖHD est une association qui intervient au profit des droits humains, notamment dans la lutte pour la libération des femmes, pour un statut digne du peuple kurde, pour classes opprimées et également dans pour le compte d'avocats persécutés et poursuivis dans l'exercice de leur fonction.

Les locaux de l'ÖHD n'étaient pas loin du Tribunal. Là aussi, nous avons été accompagnés par Şoreş Deniz Tuğrul, en sa qualité d'interprète.

Nous avons été accueillis par une dizaine d'avocats membres de l'ÖHD ; ces avocats ont la particularité commune qu'ils font actuellement tous l'objet de poursuites et persécution par le gouvernement turc pour infraction de *participation à une organisation terroriste*.

En particulier, la plupart des avocats de l'ÖHD présents à la réunion sont poursuivis pour leur soutien ou pour leur défense de personnes kurdes ou arméniens. Il nous a notamment été raconté que le simple fait pour un avocat d'avoir accepté la défense de kurdes, arméniens ou autres personnes opposées au pouvoir politique en place, d'avoir publiquement pris position pour eux ou de leur avoir rendu visite en prison suffisait au gouvernement pour considérer que de tels avocats participaient à une organisation terroriste.

Certains d'entre eux ont été amenés à subir des arrestations et des gardes à vues, voire plusieurs jours de détention. D'ailleurs, certains de leurs collègues, poursuivis pour les mêmes motifs, sont actuellement toujours détenus dans les établissements pénitenciers de Diyarbakir.

Les procédures menées par les autorités de poursuite pénale de Diyarbakir contre les avocats de l'ÖHD sont généralement partiales et incompatibles avec les principes de l'état de droit, notamment le droit à un procès équitable. Le statut procédural de prévenus qui leur est attribué est généralement teinté d'oppression et d'inégalité des armes au procès. À titre d'illustration, il nous a

par exemple été expliqué que le Procureur et la police ne leur ont pas indiqué les motifs de leur arrestation et les faits dont ils sont accusés, ce pendant plusieurs jours. Lors d'audiences d'instruction, le Procureur se limite à demander aux avocats poursuivis les raisons pour lesquelles ils soutiennent les causes des kurdes, arméniens, LGBT, etc. (considérées comme des causes terroristes aux yeux du gouvernement).

Nous avons néanmoins été frappés par le courage, la ténacité et l'acharnement honorable dont nos confrères de l'ÖHD font preuve au quotidien. Ceux-ci sont en effet prêts à prendre position et se battre contre l'opinion publique et contre les idées du gouvernement en place, quand bien même ils sont conscients qu'ils s'exposent à des poursuites, voire des années de détention injustifiée. Ils sont prêts à risquer leur liberté pour changer les mœurs et les mentalités en Turquie.

En définitive, les avocats poursuivis et membres de l'ÖHD représentent manifestement des cas que l'OIAD pourrait soutenir.

Aussi, dans la même veine que pour le procès lié à l'assassinat du Bâtonnier Elçi, l'OIAD pourrait envisager d'envoyer un courrier aux autorités turques en soutien des avocats de l'ÖHD.

B. Rencontre avec l'Ordre des avocats du barreau de Diyarbakir

À l'issue de notre entretien avec les avocats de l'ÖHD, soit vers 17h45, nous avons conclu notre mission par une réunion d'affaires au Barreau de Diyarbakir, au Palais Barosu.

Nous avons rencontré le Vice-Bâtonnier de l'Ordre des avocats de Diyarbakir, Mehdi Özdemir, et le Secrétaire général, Serdar Özer, dans la grande salle du conseil, sous l'effigie de Tahir Elçi.

Nous avons d'abord discuté du procès relatif à l'assassinat du Bâtonnier Elçi.

Le Vice-Bâtonnier et le Secrétaire général n'excluent pas qu'une décision finale de clôture du cas soit prise lors de la prochaine audience (6 mars 2024), sur laquelle ils ne fondent aucun espoir.

Ils n'attendent rien du système judiciaire national, pas même de la Cour constitutionnelle, leur objectif étant de recourir auprès de la Cour européenne des droits de l'homme contre une décision de dernière instance turque.

Par ailleurs, confirmant que le procès en cours n'est que du "théâtre", manœuvré par des pouvoirs politiques qui ne veulent pas que la lumière soit faite sur un meurtre politique (tel que défini par l'ancien Premier Ministre turc, Ahmet Davutoglu, en 2015), aujourd'hui la possibilité d'une audition par la Cour du Monsieur Davutoglu lui-même a été définitivement écartée, étant précisé que son audition avait d'abord été ordonnée puis révoquée par le Tribunal lui-même.

Ainsi, comme relevé, l'objectif des avocats des parties civiles est désormais d'obtenir justice au niveau international. Ils considèrent donc la présence d'observateurs internationaux d'autant plus plus importante et comptent sur notre présence lors de la (ou des) prochaine(s) audience(s).

Par ailleurs, la poursuite de ce procès que tout le monde sait sans issue tend à fatiguer les avocats à Diyarbakir, qui (à l'exception de certains) désespèrent et craignent d'agir, compte tenu des risques qu'ils encourent lorsqu'ils défendent des causes qui vont à l'encontre des autorités de poursuite pénale. Dans le même ordre d'idées, un acquittement des prévenus ne fera que renforcer les autorités gouvernementales et policières dans la perpétration des abus, déjà quotidiens, contre l'ensemble de la catégorie.

La réunion s'est poursuivie sur d'autres sujets.

Quelques heures avant notre arrivée, une communication alarmante est leur parvenue : **cinq avocats de Diyarbakir (dont un membre de l'ÖHD) étaient convoqués au bureau du procureur pour le lendemain, 30 novembre 2023, pour avoir visité la prison de El Hachem il y a cinq ans** (prison située à Diyarbakir et abritant de nombreuses personnes condamnées pour l'infraction de participation à une organisation terroriste). Il ne s'agissait pas d'une visite pour rencontrer des prisonniers mais pour vérifier les conditions générales de détention ; les confrères de Diyarbakir s'attendent à ce que cette convocation au bureau du procureur soit le prélude à une inculpation pour terrorisme.

Ils s'attendent en particulier à être prévenus en raison de la visite qu'ils ont organisé de leur plein gré et sans incitation financière.

Nous ne connaissons pas son issue mais serait opportun de demander une mise à jour de l'affaire susmentionnée, soit par voie électronique, soit à l'occasion d'une prochaine mission.

En ce qui concerne la **situation, plus générale, dans laquelle les avocats locaux exercent**, le Vice-Bâtonnier et le Secrétaire général nous ont dit qu'elle a connu une évolution très négative au cours des dix dernières années. En particulier, entre novembre 2022 et novembre 2023, 135 avocats ont été arrêtés et ont généralement subi un harcèlement judiciaire ; 3 d'entre eux sont actuellement en prison. Tous sont accusés de terrorisme pour des activités menées dans l'exercice de leur profession.

Le Vice-Bâtonnier et le Secrétaire général nous ont également fait remarquer qu'en Turquie aussi, comme en France et en Italie par exemple, il existe des règles précises concernant les perquisitions ou les arrestations d'avocats, qui prévoient en outre la participation de l'Ordre des avocats, mais qui sont actuellement complètement ignorées ou contournées par les autorités de poursuite pénales, lesquelles prétendent qu'il ne s'agit pas de délits liés à la profession elle-même.

Le Vice-Bâtonnier nous a fait part d'un proverbe turc qui, de son avis, devrait diriger et inspirer les avocats de Diyarbakir et qui signifie : "*La pression n'est rien pour nous*".

Le Vice-Bâtonnier et le Secrétaire général nous ont ensuite donné une **brève mise à jour sur deux affaires en cours** :

- **Abdullah Ocalan** (leader du Parti des travailleurs du Kurdistan) : Il n'a pas donné de nouvelles depuis trois ans. Ni sa famille ni ses avocats ne savent s'il est en vie. 107 avocats ont écrit conjointement au ministre de la Justice turc il y a plus d'un an, sans recevoir de réponse. Le CPT, qui lui a rendu visite par le passé, a disparu depuis un certain temps. Ils nous demandent si nous pouvons d'une manière ou d'une autre solliciter son action.
- **Turan Canpolat**, avocat turc condamné à 10 ans de prison, a été visité lors de la dernière mission de l'OAID au centre pénitentiaire d'Elazig. Les collègues du Barreau de Diyarbakir nous ont déclaré qu'ils n'avaient aucun rôle actif dans cette affaire car, à leur connaissance, son cas juridique n'est pas lié à la conduite de la profession.

Enfin, le Vice-Bâtonnier et le Secrétaire général nous ont fait part **d'événements pour lesquels ils pourraient avoir besoin d'un soutien international** :

- Le 6 décembre 2023 a eu lieu le **verdict dans le procès de deux anciens membres du barreau de Diyarbakir**, accusés d'avoir fait des déclarations anti-gouvernementales commentant le génocide arménien. Nous ne connaissons pas son issue mais il serait opportun de demander une mise à jour sur cette affaire, soit par voie électronique, soit à l'occasion d'une prochaine mission.
- Le 15 février 2024 aura lieu **le procès d'un avocat de l'ÖHD** accusé de participation à une organisation terroriste dans l'exercice de sa profession. Partageant le dossier en temps utile, ils demandent à l'OAID d'envisager un avis de droit (tel qu'un *amicus curiae*) fondé sur les normes internationales manifestement violées. Ils précisent, à notre demande, qu'un tel acte ne doit pas répondre à des formalités spécifiques.
- Depuis 2016, **28 avocats de Diyarbakir ont vu leur licence annulée par le ministère de la Justice**. Ils risquent, sans licence, une mort sociale, professionnelle et économique. D'après le Vice-Bâtonnier et le Secrétaire général, toute contribution économique à leur égard serait précieuse.

* * * *

Turin et Genève, le 13 décembre 2023

Barbara Porta

Benedetta Perego

Adam Zaki